Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le 18/05/2022
ID : 069-216902437-20220516-DM06_2022_05_16-AR

VILLE DE TARARE
Rhône

Délibération du Conseil municipal

Le Conseil municipal convoqué le **09 mai 2022** s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil municipal, le **16 mai 2022** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 25
Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 8

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire
Secrétaire élu : M. Adrien REY

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Fabienne VOLAY, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Thomas BERTHOLON, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain PÉRONNET, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Laura GAUTIER, M. Maurice SADOT, Mme Chantal MÉRARD, M. Christian CHERMETTE, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, Mme Sandrine PORCHÉ, M. Hichem CHOUIKHI, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Émilie MAIRE, M. Damien BANDIER, M. Adrien REY, Mme Solange CELLE, M. Jean-François PIÉMONTÉSI et Mme Kristin ZIMMERMAN

Absents représentés :
Mme Danielle SIMON ayant donné pouvoir à Mme Fabienne VOLAY
M. Alain SERVAN ayant donné pouvoir à M. Philippe TRIOMPHE
Mme Sylvie ROSSET ayant donné pouvoir à M. Marcel COTTON
Mme Lidia LEITAO ayant donné pouvoir à Mme Virginie RIVOIRE
Mme Marie TRICAUD ayant donné pouvoir à Mme Laura GAUTIER
M. Yasar COSKUN ayant donné pouvoir à Mme Rachelle GANA
M. Pierre CHANEL ayant donné pouvoir à M. Thomas BERTHOLON
M. Slim MAZNI ayant donné pouvoir à M. Jean-François PIÉMONTÉSI

N°6 : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TARARE

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, expose que la Ville de Tarare va procéder à la révision générale de son plan local d'urbanisme (PLU). Cette volonté répond aux nécessités suivantes :

- Adapter le projet de territoire de la Ville aux évolutions de la règlementation nationale, particulièrement vis-à-vis de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience, notamment portant sur un objectif de zéro artificialisation nette d'ici à 2050, incitant les collectivités à engager une réflexion sur les projets de développement futurs, à favoriser le renouvellement urbain, à préserver les espaces naturels et agricoles
- Prendre en compte les évolutions significatives des circonstances locales de cette dernière décennie : essor du marché immobilier local et pression foncière émergente, prise en compte des nouvelles normes d'habiter, encadrer l'aménagement des secteurs de développement ou de renouvellement afin de répondre aux besoins

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le 18/05/2022
ID : 069-216902437-20220516-DM06_2022_05_16-AR

spécifiques du territoire en matière d'habitat, d'immobilier économique, d'équipements, d'espaces récréatifs…
- Mettre à jour le diagnostic de 2011 et le projet de territoire actualisé en 2015 et 2019 via le plan guide de la commune.

La révision générale du PLU est une procédure règlementaire, qui s'inscrit en moyenne sur deux à trois ans. Elle engage la Ville dans :
- La réalisation d'un diagnostic approfondi de territoire et d'une concertation permettant d'aboutir à un projet de territoire partagé
- La conception d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) découlant du diagnostic, des enjeux dégagés et des axes de développement partagés lors des concertations et prescrivant les objectifs et axes de développement pour le territoire pour la décennie à venir
- La production d'un règlement écrit et graphique traduisant les orientations de ce PADD.

Le Conseil municipal est donc appelé à prescrire la révision du PLU de Tarare en validant :
- le principe de la révision
- les objectifs de celle-ci
- les modalités de la concertation.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L.153-31 à L.153-35,

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles R.153-20 et R.153-21 : la présente délibération sera affichée un mois en mairie de Tarare. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune,

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L.153-11 : la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, visées notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme,

Vu le schéma de cohérence territoriale (Scot) du Beaujolais approuvé le 29 juin 2009,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 19 novembre 2013 approuvant le PLU de Tarare ; du 30 juin 2015 portant modification n°1 du PLU ; du 9 novembre 2015 portant modification n°2 du PLU et du 12 novembre 2018 portant modification n°3 du PLU,

Vu l'avis favorable de la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine en date du 9 mai 2022,

Considérant les raisons pour lesquelles la révision générale du PLU de Tarare est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis ainsi que les objectifs et les modalités de la concertation,

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le 18/05/2022
ID : 069-216902437-20220516-DM06_2022_05_16-AR

Les raisons de la révision :

La Ville de Tarare souhaite réviser son PLU pour conduire une vision prospective de son territoire et pour mieux accompagner son évolution.

Les objectifs de la révision :

Pour mémoire, les objectifs du PADD de 2013 sont :

- Développer la position de « métropole rurale » de Tarare : valoriser la proximité de la nature, promouvoir une croissance progressive fondée sur la valorisation du territoire ;
- Favoriser un modèle de développement intensif : privilégier le renouvellement urbain, améliorer l'intensité urbaine (offre travail-logements-services) ;
- Promouvoir une vision intercommunale.

Si ces objectifs généraux restent d'actualité, leurs déclinaisons méritent d'être retravaillées au regard des évolutions du contexte local. Le plan guide actualisé en 2019 préfigure d'ailleurs ces ambitions. Les objectifs suivants devront être poursuivis dans le cadre de cette révision :

- Renforcer la perception de Tarare comme « ville à la campagne », en préservant les paysages collinaires et en retrouvant une trame urbaine et végétale propice à des espaces récréatifs et des parcours urbains lisibles
- Promouvoir le dynamisme et l'attractivité de la commune en travaillant sur la qualité du cadre de vie. Préserver et améliorer l'offre d'équipements et leur visibilité, apaiser l'ambiance urbaine, promouvoir les réhabilitations de qualité et le renouvellement urbain préservant l'identité des morphologies urbaines locales
- Diversifier et développer les capacités d'accueil en matière de développement économique
- Adapter les déplacements à l'évolution du territoire et favoriser les déplacements doux
- Faciliter et accompagner la transition énergétique.

Les orientations définies ci-dessus constituent la phase actuelle de la réflexion communale. Elles pourront évoluer, être complétées, éventuellement revues ou précisées en fonction des études liées à la révision du PLU et de la concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

La Commune est en cours de recrutement, via un marché public, de bureaux d'étude spécialisés pour mener à bien l'ensemble des études et la constitution des pièces règlementaires du futur PLU. Elle s'appuiera également sur l'expertise de l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise comme assistance à maîtrise d'ouvrage. L'agence d'urbanisme, par son expertise depuis près de dix ans sur le territoire tararien, et son accompagnement dans la réalisation du plan guide de 2015 actualisé en 2019, assistera la commune dans l'analyse des propositions des bureaux d'étude et l'approfondissement de certaines thématiques. Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône métropole accompagnera également la Ville par des missions thématiques complémentaires à celles des bureaux d'étude, particulièrement sur l'analyse du patrimoine urbain et architectural de Tarare, et par la

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le 18/05/2022
ID : 069-216902437-20220516-DM06_2022_05_16-AR

production de supports pédagogiques permettant une traduction des pièces règlementaires accessibles au plus grand nombre.

Les objectifs de la concertation :

Une démarche de concertation sera engagée par la Ville tout au long de la procédure de révision, depuis la prescription jusqu'à l'arrêt du projet. Un bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil municipal à l'arrêt du projet conformément à la règlementation.

Elle doit permettre :

- De maintenir une dynamique de concertation sur toute la durée de la procédure
- D'associer toutes les personnes concernées par le projet
- De donner accès aux informations et d'ouvrir le débat grâce à des supports de communication accessibles au plus grand nombre
- Aux personnes concernées, de s'exprimer et d'engager le débat
- De créer des lieux de débat
- De restituer les apports de la concertation et de tirer un bilan des actions proposées.

La concertation sera à destination :

- Des habitants de Tarare, cibles privilégiées des supports pédagogiques
- Des acteurs locaux (associations, acteurs économiques…)
- Des partenaires institutionnels (mais associés par ailleurs dans le cadre d'instances de pilotage du projet).

Les modalités de la concertation :

Pendant toute la durée de la procédure, il sera mis à disposition, en mairie, un dossier mis à jour au fur et à mesure de l'avancée de cette procédure, et ces mêmes informations, sous format numérique, sur une page web dédiée à la révision.

Le grand public pourra s'exprimer par les moyens suivants :

- un registre papier en mairie
- un registre numérique (support à préciser)
- des courriers adressés à M. le Maire.

Une concertation est prévue autour de deux étapes majeures :

- l'élaboration du projet de territoire, socle du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) : restitution du diagnostic et présentation / débat autour des axes proposés du projet de territoire et des objectifs de développement de la commune
- la présentation de l'avant-projet du PLU : transcription règlementaire du PADD sous forme d'un règlement et d'un plan de zonage.

Pour chacune de ces deux étapes, sont prévues a minima :

- la production d'un support non technique permettant une appréhension facilitée des enjeux et des choix retenus
- l'organisation d'un évènement à destination des Tarariens (réunions publiques ou autres).

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le 18/05/2022
ID : 069-216902437-20220516-DM06_2022_05_16-AR

Le public sera informé de la tenue des différentes manifestations (réunions publiques, ateliers…) par les voies de communication habituelles de la commune : magazine municipal, site Internet et page dédiée à la révision, affichage…

Au-delà de ces engagements qui seront strictement respectés pendant toute l'élaboration du projet, la Ville pourra compléter la concertation selon différentes modalités, en fonction de l'évolution de la révision et des propositions des bureaux d'étude et de leurs conseils.

Dans le cadre de la procédure règlementaire de révision, il sera demandé au Conseil municipal de :

- débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- délibérer sur l'arrêt du projet de révision
- délibérer sur l'approbation du futur PLU suite à la phase d'enquête publique.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. BERTHOLON, adjoint délégué,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- prescrit sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec les objectifs énoncés ci-dessus

- approuve les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus

- approuve les objectifs et modalités de la concertation exposés ci-dessus

- confie conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à des bureaux d'étude, non choisis à ce jour

- donne délégation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU

- sollicite l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la collectivité afin de compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU

- associe à la révision du PLU les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme

- consulte au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L.132-13 dudit Code de l'urbanisme.



Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le 18/05/2022
ID : 069-216902437-20220516-DM06_2022_05_16-AR